

SD/LV/MC

DG 2023-790-A

ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
LOFFICIELDUDEMENAGEMENT6PLACEPASTEUR28JUILLET

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 29 juin 2023 par laquelle la société L OFFICIEL DU DEMENAGEMENT domiciliée 5 impasse de la Lande à NANTES (44188), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule au 10 bis rue du Collège pour des opérations de chargement ou de déchargement pour le compte de son client au 6 place Pasteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 10 BIS RUE DU COLLEGE POUR UN DEMENAGEMENT AU 6 PLACE PASTEUR 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de trois (3) emplacements de stationnement le long de l'immeuble au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Le cheminement piétonnier sera neutralisé par le stationnement du véhicule et les piétons invités à se déporter.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le vendredi 28 juillet 2023 de 7 heures à 19 heures.
- La société L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

3-1-SIGNALÉTIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité aux usagers du domaine public.



3-2-AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 56.30 euros à l'entreprise L OFFICIEL DU DEMENAGEMENT.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT 5 impasse de la Lande 44188 NANTES,
- Pôle CTM / Espace public + voirie,
- LFA / facturation eau- assainissement,
- LFA / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 17 juillet 2023,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

